La Jonchère Saint-Maurice

Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre 2020 à 19 heures 00

le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 06 novembre 2020

Présents: Mmes Servaes, Clédat, Girardon, Brunet, Trentalaud, Mrs Horry (par skype), Prugnau, Martinie, Lafarge, Laville, Riverain, Désir

Absents: Mr Dumont (procuration à Mr Denis Martinie) Monsieur Samuel Riverain a été élu secrétaire.

Objet: approbation du compte rendu du 18 septembre 2020

Madame SERVAES Marie-Claude donne lecture du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2020

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler l'approuvent à l'unanimité tel qu'il est présenté.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=-

Objet : tarification de l'eau – année 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le principe de la délégation de service public attribuée à la SAUR ainsi que la répartition des charges entre la commune et le délégataire. Le rapport de la SAUR est disponible à la mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'évolution de la tarification du service de l'eau. En effet, des travaux de mise en conformité de installations et de renouvellement des réseaux vieillissants vont devoir être programmés rapidement. Le plus important de ces investissements prévus est celui qui concerne la mise en place d'une unité de neutralisation. Ce programme représente à lui seul la somme de 590 000 euros HT. Même bien dotés en subventions, ces programmes laisseront à la charge de la commune au mieux 20 %, mais pourraient atteindre 40 %.

Les simulations effectuées dans l'hypothèse de la réalisation des seuls travaux de neutralisation généreraient une dépense supplémentaire de près de $16\,000\,$ € annuel avec un taux de subvention prévisionnel de $60\,$ %.

Afin de tenir compte de cette charge mais aussi des charges liées à d'autres travaux d'entretien ou de réparation du réseau, il y a lieu de prévoir dès maintenant une augmentation de la tarification de l'eau étant entendu que cette hausse devra se poursuivre sur les trois prochaines années au moins

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2021 la tarification de surtaxe communale comme suit :

Tarif de l'abonnement de 31€ à 32,55 €

Part communale : augmentation de 0.38 à 0.456 du M³

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité après discussion, et compte tenu de l'importance des travaux qui seront à réaliser rapidement :

- décident à de fixer, à l'unanimité, les tarifs de la surtaxe tels que proposés par Monsieur le Maire
- demandent que les habitants soient explicitement informés de cette décision.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet : tarif jouets et colis de Noël

Madame SERVAES Marie-Claude indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs des jouets offerts aux enfants de l'école, du personnel communal et des conseillers municipaux ainsi que sur le tarif du colis offerts aux séniors de la commune.

Elle rappelle le principe du cadeau offert aux enfants du personnel communal et à ceux des conseillers municipaux jusqu'au 13 ans révolus au 31 décembre. 17 enfants seraient concernés par ce cadeau.

Compte tenu de la situation sanitaire, et l'impossibilité d'organiser la fête de Noël elle propose d'offrir à chaque enfant une carte cadeau d'un montant de 25 euros.

Elle rappelle le principe du colis offert aux personnes de la commune de plus de 75 ans et du repas organisé vers la mi-janvier pour les plus de 70 ans. Cette année en raison du contexte exceptionnel et du risque d'une impossibilité d'organiser le repas, elle propose d'attribuer un colis d'un montant de 25 euros à tous les séniors de la commune dès 70 ans. 135 personnes seraient concernées. La distribution se fera sur le principe de la distribution du bulletin par les conseillers municipaux dans les jours qui précéderont Noël.

Elle rappelle le principe de l'arbre de Noël pour les enfants scolarisés sur notre commune. Le tarif par enfant s'élève à 14 euros. Là encore, compte tenu du contexte il ne sera pas possible d'organiser le spectacle prévu. Elle propose néanmoins de maintenir cette dotation et de répartir comme suit : $8 \in$ pour le cadeau (livres) et $6 \in$ pour un spectacle qui pourra être programmé quand la situation sanitaire le permettra. 112 élèves sont concernés.

Les membres du conseil municipal, après discussion, à l'unanimité approuvent :

- le principe de la carte cadeau à 25 euros pour les enfants du personnel communal et des conseillers municipaux
- le principe du colis pour les séniors de plus de 70 ans au tarif de 25 euros
- le principe du tarif global de 14 euros pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de l'école et du report du spectacle.
- et autorisent Monsieur le Maire à régler les factures relatives à ces dépenses.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=-

Objet : participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

Depuis des années les élèves des communes de « Les Billanges » et « Saint Léger la Montagne » fréquentent l'école de La Jonchère. La commune, jusqu'à lors n'appliquait pas l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui oblige les communes rattachées à participer à certains frais de fonctionnement de l'école.

Ces derniers mois, plusieurs rencontres avec les communes concernées ont eu lieu pour leur présenter les modalités de calcul et le montant retenu pour chacune d'elles. Lors de la dernière rencontre elles

nous ont proposé d'aménager la perception de ce dû, à savoir : étalement sur 4 ans, 1^{ère} année 65%, puis 75% puis 85% et 100% la dernière année.

Après discussion, les membres du conseil municipal se prononcent par 14 voix Pour et 1 abstention (Mr Horry) **CONTRE** cette demande et décide d'appliquer le taux de 100% dès 2020 pour chacune des deux communes

Monsieur Horry s'abstient et précise qu'il aurait consenti la réduction pour 2020 compte tenu de l'application nouvelle de cette mesure et passer à 100 % pour 2021.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet : demande de subventions

Madame SERVAES Marie-Claude présente plusieurs demandes de subventions émanant d'associations locales. Après discussion les membres du conseil municipal :

- valident la demande de l'Association Le Volant Dingue

Le montant de la subvention est fixé à 100 euros et concerne l'année 2020.

- reportent leur décision pour l'Association Entente Hand Ball le dossier étant incomplet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet : adhésions

Madame SERVAES Marie-Claude présente plusieurs demandes de renouvellement d'adhésion. Après discussion les membres du conseil municipal :

- valident (10 voix Pour et 5 voix Contre) l'adhésion au Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac.

Le montant de la cotisation est fixé à 20 euros et concerne l'année 2020.

- valident à l'unanimité l'adhésion à la Fourrière Départementale Le montant de la cotisation est fixé à 0.63 euros par habitant et concerne l'année 2020
- valident à l'unanimité l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France Le montant de la cotisation est fixé à 0.15 euros par habitant et concerne l'année 2020

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet : Désignation représentants à la commission de suivi du Site TitaNobel

Madame SERVAES Marie-Claude indique qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune à la commission de Suivi du Site TitaNobel

Après étude des candidatures, les membres du conseil municipal proposent, à l'unanimité, Messieurs

- HORRY Jean-Marie, Maire, en tant que titulaire
- SOUMAGNAS Vincent, conseiller municipal, en tant du suppléant

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-==

Objet : Désignation correspondant Défense et référent Pandémie

Madame SERVAES Marie-Claude indique qu'il y a lieu de désigner le correspondant Défense et le référent Pandémie pour représenter la commune au sein des instances préfectorales de la protection civile ;

Après étude des candidatures, les membres du conseil municipal proposent, à l'unanimité, Monsieur SOUMAGNAS Vincent, conseiller municipal pour représente la commune en tant de correspondant Défense et référent Pandémie

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits pour les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la FTP de la Haute-Vienne

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureurs: SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'obtention d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du TBI soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la NBI
- le SFT
- les charges patronales

- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

-> agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie, ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- tous les risques sans franchises, sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
- indemnités journalières à 100 %
- taux : 7.50 %

Ensemble des garanties :

- décès
- accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- maternité, paternité, adoption
- incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

-> agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC)

Néant

Article 2: le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou nontitulaires souscrit par le CDG87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-==

Objet: destination des coupes de bois – exercice 2021

Madame SERVAES Marie-Claude indique qu'il y a lieu de se prononcer sur la destination des coupes de bois pour l'année 2021. Elle donne lecture au Conseil Municipal du prévisionnel 2021 des coupes prévues par l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-> approuve l'inscription de l'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

		Surface à	Type de coupe	Destination de la
Nom de la forêt	N° de parcelle	parcourir		coupe (vente ou
				délivrance)
Forêt sectionale				
de la Jonchère	1B	0.90 ha	RA (coupe rase)	Vente

Saint-Maurice			
Forêt sectionale de la Jonchère Saint-Maurice	0.90 ha	RA (coupe rase)	Vente

- -> choix de leur destination :
- vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)
- -> autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet: PLUi intercommunal

Madame SERVAES Marie-Claude indique qu'il y a lieu de se prononcer sur la prise de compétence ou non du PLUi par la communauté de communes ELAN.

Elle donne lecture du texte de loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui stipule que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en la matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de commune consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 136.

Les conditions d'opposition sont les suivantes : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité et considérant que la commune dispose de son propre PLU décident de ne pas confier la mission PLUi à l'intercommunalité ELAN

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

-=-=-=

Objet : questions diverses

Monsieur Martinie Denis présente les activités envisagées pour la prochaine manifestation du Téléthon. Compte tenu de la crise sanitaire, plusieurs activités prévues ne pourront pas avoir lieu. La vente de sapins de Noël à l'initiative des parents d'élèves se tiendra sous chapiteau avec le respect des gestes barrières.

Les conseillers municipaux abordent le problème lié à l'installation du terre-plein central sur la RD 914 et à la panne des feux tricolores